



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE  
INSTITUTIONNELLE

**Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire**

Rapporteur : Christophe LE DORVEN  
*Président*  
**N°CC2026-064**

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	114
Nombre de pouvoirs	2
Ne prend pas part au vote	1
Nombre de présents n'ayant pas voté	7
Votants	109
Secrétaire de séance : Madame Dagmar BERNITT	

L'an 2026, le 13 avril 2026 à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni à Vernouillet, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

### Étaient présent(e)s :

Madame QUENTIN Virginie (Abondant) ; Monsieur CAPÉLAN Alain (Allainville) ; Monsieur COUILLAUT Bernard (Anet) ; Madame PERRICHON Pauline (Anet) ; Madame GARNIER Véronique (Ardelles) ; Madame LAVOISÉ Fan (Aunay-sous-Crécy) ; Monsieur DE LA CELLE Nicolas (Beauches) ; Monsieur PRADES Guy (Berchères-sur-Vesgre) ; Madame BERNITT Dagmar Eva (Bérou-la-Mulotière) ; Monsieur BARRET Christophe (Boissy-en-Drouais) ; Monsieur DELANOE Jean-Claude (Boncourt) ; Monsieur LANTZ Stéphane (Brezolles) ; Monsieur BREANT Jean-Luc (Broué) ; Monsieur SANIER Pierre (Bû) ; Monsieur HOUVET Patrick (Charpont) ; Monsieur BRIDRON Emmanuel (Châtaincourt) ; Madame JUILLET-DORDET Marie-Christine (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LAGARD Christophe

(Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LETHUILLIER Michel (Cherisy) ; Monsieur JOUPEAU Patrick (Crécy-Couvé) ; Madame GIRARD Laëtitia (Crucey-Villages) ; Monsieur JAGUIN Gérard (Dampierre-sur-Avre) ; Monsieur GUERZA Abdel-Kader (Dreux) ; Madame FRETEY Sabine (Dreux) ; Monsieur LE DORVEN Christophe (Dreux) ; Madame SCAVENNEC Marie-Françoise (Dreux) ; Monsieur TRIBOUILLOIS Mathieu (Dreux) ; Madame PITOU Martine (Dreux) ; Monsieur RIVE Philippe (Dreux) ; Madame SIMOES Caroline (Dreux) ; Monsieur LE CICLÉ Christophe (Dreux) ; Monsieur HOMPS André (Dreux) ; Madame MESSAOUDI Fatiha (Dreux) ; Monsieur KLISURA Ratko (Dreux) ; Madame BRAY Caroline (Dreux) ; Monsieur CHAKKAR Mounir (Dreux) ; Madame ARCHAMBAUDIERE Florence (Dreux) ; Monsieur FONSECA Nelson (Dreux) ; Madame WILLEMIN Sophie (Dreux) ; Madame VABRE Caroline (Dreux) ; Monsieur DUQUESNOY Eric (Dreux) ; Madame DALENÇON Marie (Dreux) ; Monsieur LAMRINI Youssef (Dreux) ; Madame ALBAYRAK Yasemin (Dreux) ; Monsieur GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Monsieur ROUSSEL Eric (Écluzelles) ; Monsieur DEBACKER Stéphan (Escorpain) ; Madame DUVAL Dominique (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur LEPORTIER Pierre (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur GIOWACHINI Frédéric (Favières) ; Monsieur DEPUYDT Eric (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Madame BONHOMME Emmanuelle (Fontaines-les-Ribouts) ; Monsieur CENIER François (Garancières-en-Drouais) ; Monsieur PARAGOT Emmanuel (Garnay) ; Monsieur TARDIVENT Jean-Marc (Germainville) ; Madame APRUZZESE Sophie (Gilles) ; Madame VELIN Nathalie (Guainville) ; Monsieur LEPRAT Rémi (Ivry-la-Bataille) ; Madame MARTIN Carole (Ivry-la-Bataille) ; Monsieur BOVE Samuel (La Chapelle-Forainvilliers) ; Monsieur PECQUENARD Francis (La Chaussée-d'Ivry) ; Monsieur GUÉNÉE Pascal (Laons) ; Madame PIERRON Béatrice (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Madame ATARIAN Catherine (Le Boullay-Mivoye) ; Monsieur GIROUX Frédéric (Le Boullay-Thierry) ; Monsieur SIMO Didier (Le Mesnil-Simon) ; Monsieur COLLET Thierry (Les Châtelets) ; Monsieur GARNIER Dominique (Louvilliers-en-Drouais) ; Monsieur AVENARD Marc (Luray) ; Monsieur MERLET Philippe (Maillebois) ; Monsieur DEPONDY Jérôme (Marchezais) ; Madame BASTON Véronique (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Monsieur PRATS Glenn (Mézières-en-Drouais) ; Monsieur CHERON Denis (Montreuil) ; Monsieur JUSTEAU Jean-Loup (Nonancourt) ; Madame CHALLES Sylvie (Ormoy) ; Madame FISSON Clémentine (Ouerre) ; Monsieur JOLIVEL Patrick (Oulins) ; Monsieur BESNARD Christophe (Prudemanche) ; Madame CHAUVIN Pervenche (Puisseux) ; Madame MILWARD Nathalie (Rouvres) ; Monsieur GODEFROY Jean-Louis (Rueil-la-Gadelière) ; Monsieur LUBOW Dominique (Saint-Ange-et-Torçay) ; Madame BORGET Françoise (Sainte-Gemme-Moronval) ; Monsieur COCHELIN Denis (Saint-Georges-Motel) ; Madame BARRE Caroline (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Monsieur JACOB Sébastien (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Madame JOUCQUE Jocelyne (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur SOURISSEAU Gérard (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur HELIAS Christophe (Saint-Maixme-Hauterive) ; Madame XARDEL Karen (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Monsieur RIEHL Patrick (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Madame AZIRI Valérie (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BERTOLOTTI Jérémy (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BRASSE Jean-Pierre (Saint-Sauveur-Marville) ; Monsieur ALBERT Christian (Saulnières) ; Madame LE BRIS Martine (Saussey) ; Monsieur LANGE Thomas (Serazereux) ; Madame LUCAS Corinne (Serville) ; Monsieur BINET Eric (Sorel-Moussel) ; Monsieur GUERRIER Pascal (Thimert-Gâtelles) ; Monsieur PELLETIER Thibault (Tremblay-les-Villages) ; Monsieur BERTHELIER Christian (Tréon) ; Monsieur STEPHO Damien (Vernouillet) ; Madame LUCAS Catherine (Vernouillet) ; Monsieur AHSAINÉ Ali (Vernouillet) ; Madame BOUGRARA Melinda (Vernouillet) ; Monsieur TRAPATEAU Joël (Vernouillet) ; Madame MONTIGNY Nicole (Vernouillet) ; Monsieur TALATA Najib (Vernouillet) ; Madame POMMIER Estelle (Vernouillet) ; Monsieur MERCEY Franck (Vernouillet) ; Madame DELAPLACE Évelyne (Vert-en-Drouais) ; Monsieur ANEST Louis (Villemeux-sur-Eure).

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :**

Madame KAMAL Fouzia (Dreux) ; Monsieur COLLEU Daniel (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Madame SAPIN Rachel (La Mancelière) ; Monsieur LAINÉ Thierry (Louye) ; Monsieur LUCAS Benoît (Revercourt) ; Monsieur BAELEN Pascal (Saint-Lubin-de-Cravant).

**Pouvoir(s) :**

Monsieur BILLET Pierre-Frédéric (Dreux) donne pouvoir à Madame VABRE Caroline ; Monsieur BOUMEZIANE Abdelrhafour (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Damien STEPHO.

\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Il a été exposé,**

Afin de permettre un fonctionnement plus efficace et réactif tout en allégeant l'ordre du jour des réunions de l'assemblée délibérante en charge des orientations stratégiques de la Communauté d'agglomération, il est proposé d'octroyer des délégations au bureau communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

*« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte financier unique ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Il est rappelé qu'il sera rendu compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises en application des délégations ainsi consenties.

En conséquence, il est proposé de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :

**1. Gestion du patrimoine mobilier et immobilier**

1.1 Décider du déclassement des biens du domaine public de la Communauté d'agglomération et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions et du déclassement effectuées au titre de la procédure dérogatoire dite « déclassement anticipé » prévue à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

1.2 Accepter les dons et legs qui sont grevés de conditions ou de charges ;

1.3 Décider de la réforme ou de la cession des biens mobiliers de la Communauté d'agglomération d'une valeur vénale unitaire (le cas échéant estimée) égale ou supérieure à 15 000 € HT et signer tous actes afférents à l'exception des biens mobiliers appartenant au domaine public ;

1.4 Prendre tout acte et conclure toute convention relative à l'acquisition, la cession et l'échange de biens immobiliers ou assiettes foncières d'une valeur vénale (le cas échéant estimée) inférieure à 500 000 € sous réserve de la conformité à plus ou moins 10% de l'avis des domaines lorsque celui-ci est requis, en ce compris les promesses, compromis et actes de vente afférents ;

1.5 Décider de la constitution des servitudes à la charge de la Communauté d'agglomération dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels ces servitudes s'exercent et signer les actes afférents ;

1.6 Décider de la conclusion de tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée supérieure ou égale à 9 ans ;

1.7 Décider de la conclusion des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux ;

1.8 Conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers au bénéfice de la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants d'une durée supérieure ou égale à 9 ans ;

1.9 Conclure toute convention d'une durée égale ou supérieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités ;

## **2. Subvention/financement**

2.1 Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

2.2 Conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

2.3 Conclure les conventions sans engagement financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers sont d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

2.4 Décider de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ainsi que des aides économiques accordées dans le cadre d'une convention avec la Région, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et du respect du règlement d'intervention fixé par le conseil communautaire et approuver les

éventuelles conventions afférentes d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

2.5 Demander les subventions, répondre aux appels à projets et conclure les conventions de financement afférentes pour les projets et opérations financés dans le cadre du DSIL/DETR et Fonds départemental d'investissement et celles d'un montant égal ou supérieur à 500 000 € HT et inférieur à 2 000 000 € HT ;

### **3. Urbanisme et Aménagement**

3.1 Rendre les avis en matière environnementale notamment au titre des article L. 122-1 et suivants du code de l'environnement ;

3.2 Expropriation : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés ;

### **4. Commande publique et maitrise d'ouvrage publique**

4.1 Prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services quel que soit leur montant et qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

4.2 Prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de travaux dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ;

4.3 Prendre toute décision concernant la conclusion des avenants aux marchés publics attribués par le bureau communautaire dès lors que ces avenants ne relèvent pas de la délégation octroyée au Président ;

4.4 Prendre toute décision pour la constitution de groupements de commandes, signer les conventions afférentes et leurs éventuels avenants, et désigner les représentants issus de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de commissions d'appel d'offres dédiées ;

4.5 Autoriser le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération ;

4.6 Approuver les programmes de travaux, les enveloppes financières, les plans de financement, des opérations et projets dont le montant est égal ou supérieur à 500 000 € HT et inférieur à 2 000 000 € HT ;

4.7 Approuver les modifications aux programmes de travaux, aux enveloppes financières, aux plans de financement, des opérations et projets dont le montant est égal ou supérieur à 500 000 € HT et inférieur à 2 000 000 € HT et dont l'impact financier de la modification est égal ou supérieur à 10% ;

### **5. Autres contrats**

Sans objet ;

## **6. Vie institutionnelle, affaires juridiques et assurance**

6.1 Autoriser la passation et l'exécution de tout contrat de transaction pour tous litiges nés ou à naître, d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € sauf pour ceux relatifs à l'exécution d'une délégation de service public et d'une concession d'aménagement ;

## **7. Finances**

7.1 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant supérieur à 3 000 000 € ;

7.2 Accorder des remises gracieuses aux usagers en cas de gêne ou d'indigence d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € ;

7.3 Donner son accord pour la dissolution des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des associations ;

## **8. Ressources humaines**

8.1 Décider de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Eure et Loir pour les missions facultatives qu'il propose ;

## **9. Fonctionnement des services publics**

9.1 Elaborer les règlements de jeux et concours et décider des éventuels lots dont l'engagement financier est égal ou supérieur à 10 000 € et inférieur à 50 000 € ;

9.2 Certification des clubs de haut niveau dans le cadre du règlement du sport de haut niveau approuvé par le conseil communautaire ;

## **10. Administration générale de la Communauté d'agglomération**

10.1 Décider de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à une association ;

10.2 Conclure des conventions et leurs avenants avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes relatives à la mise à disposition de services ou la création de services communs, visés par les articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2, L. 5721-9 du CGCT ;

10.3 Conclure les conventions de gestion visées par l'article L. 5216-7-1 du CGCT et leurs avenants d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

10.4 Conclure les conventions de prestations de services visées par les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT et leurs avenants d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € et inférieur à 100 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

## 11. Conventions dans le domaine de l'eau et l'assainissement

11.1 Conclure les contrats de prestations pour services environnementaux ;

11.2 Passer et réviser des conventions pour l'exécution des travaux prévus par une déclaration d'utilité publique pour la protection du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

## 12. Conventions en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets

Sans objet ;

## 13. Gestion des données

Sans objet.

*VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-10,*

*VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvés par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote, 7 n'ont pas voté) :**

**ARTICLE 1 :** DÉLEGUE en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales au bureau communautaire les attributions listées ci-avant ;

**ARTICLE 2 :** DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des délibérations prises en application de la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Dreux, le 14/04/2026**

**Président  
Christophe LE DORVEN**



**Secrétaire de séance  
Dagmar BERNITT**